NOVEMBRE 2021

Priorités de la société civile mondiale

en vue du

Forum d'Examen des Migrations Internationales (FEMI)

2022

12 MESURES CLÉS POUR QUE LES ÉTATS SE REMETTENT SUR LES RAILS

Civil Society Action Committee

PRIORITÉS CLÉS

01 Reprise après la pandémie p.4

02 Changement climatique p.4

03 Race, xénophobie, sexe, orientation sexuelle et identité de genre p.6

04 Droits des travailleurs et travailleuses migrantes p.7

05 Voies d'accès régulières et régularisation p.9

06 Protection aux frontières p.10

07 Détention p.11

08 Expulsion/retour p.11

09 Enfants dans la migration p.12

10 Accès aux services p.13

11 Agence et voix des migrants p.13

12 Engagement de la société civile p.14

LA SOCIÉTÉ CIVILE DANS LE PMM ET LE FEMI p.15

INTRODUCTION

Le premier **Forum d'examen des migrations internationales (FEMI)**, qui aura lieu en mai 2022, sera d'une importance cruciale en tant que point de départ pour aborder et examiner la manière dont les États et les sociétés répondent aux migrations internationales. En effet, il examine principalement la mise en œuvre nationale et transnationale - ou l'absence de mise en œuvre - du **Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (PMM)**. S'appuyant sur des années de travail des États, de la société civile et d'autres acteurs au sein du **Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD)**, et adopté par plus de 150 États membres de l'ONU en 2018, le PMM est lui-même un outil de mise en œuvre directe de l'**Agenda 2030 pour le développement durable (les ODD)**, adopté à l'unanimité par tous les États membres de l'ONU en 2015.

En effet, de nombreux défis ou disfonctionnements à l'origine du PMM ont été aggravés par la pandémie de COVID-19, **exacerbant** souvent **les vulnérabilités institutionnalisées et persistantes** auxquelles sont confrontées les personnes migrantes et les communautés. Dans le même temps, nous assistons à des évolutions sur le terrain et dans le monde entier, qui **vont à l'encontre de l'esprit et de la lettre du PMM**. C'est pourquoi la société civile mondiale appelle de toute urgence les gouvernements et tous les acteurs et actrices de la migration mondiale à accélérer la mise en œuvre du PMM conformément à ses principes directeurs, et à communiquer et coopérer ouvertement dans le cadre de ce prochain FEMI.

CE MOMENT HISTORIQUE

Pendant la pandémie de COVID-19, et dans les efforts de nos sociétés pour s'en remettre, ce que nous voyons aussi - sous nos yeux à tous, au niveau de la famille, de la communauté et du pays - c'est **l'importance primordiale de protéger les droits fondamentaux des personnes migrantes**, et de **s'attaquer aux vulnérabilités auxquelles elles sont confrontées.** Le coût de l'exclusion des migrant·e·s n'a jamais été aussi clair.

Les urgences et les leçons de la pandémie chargent le FEMI d'examiner un **éventail de réponses que les États, les villes, la société civile, le secteur privé et d'autres parties prenantes ont mises en œuvre et initiées pendant cette crise mondiale.** Certaines de ces réponses ont apporté des solutions, conformément aux engagements pris par les États dans le cadre du PMM. Nombre de ces solutions ont montré que l'inclusion des personnes migrantes était à la fois pratique et juste. Mais malheureusement, de nombreuses autres réponses sont allées dans la direction opposée, lorsque les États ont utilisé la pandémie pour justifier la violation ou l'ignorance des droits de l'homme et du travail. Le moment est venu de prendre des initiatives politiques cohérentes - en particulier en ce qui concerne le PMM - qui adoptent une **approche holistique de la migration régulière en mettant l'accent sur la régularisation et les parcours réguliers**, qui s'éloignent du temporaire pour se diriger vers des options de migration à long terme fondées sur les droits pour les personnes dans une variété de situations et avec des aspirations différentes. Ces mesures devraient s'accompagner de réponses humanitaires plus fermes et plus prévisibles pour les personnes ayant besoin de protection, quel que soit leur statut juridique ou administratif.

En adoptant une approche basée sur des solutions, les **représentant·e·s de la société civile mondiale ont conjointement identifié nos priorités énumérées ci-dessous**, en vue du FEMI et de la poursuite de la mise en œuvre du PMM. Afin d'y répondre pleinement, nous rappelons aux États notre ferme engagement à **s'engager collectivement et à participer activement** au processus du FEMI, et nous appelons les États à établir des **espaces d'engagement significatifs,** y compris au niveau national, pour discuter avec nous des progrès réalisés sur ces priorités. **Nous sommes prêts et prêtes à nous engager avec les gouvernements** dans les mois précédant le forum, et nous exhortons les gouvernements à se joindre à nous pour prendre des engagements sur ces priorités ensemble, avant et pendant le FEMI.

PRIORITÉS CLÉS

1.REPRISE APRÈS LA PANDÉMIE

Intégrer de manière permanente et universelle **les changements temporairement introduits** par les bonnes pratiques de certains États en réponse à la pandémie de COVID-19 par le biais de mesures d'urgence nationales. Celles-ci respecteraient également l'esprit des principes directeurs et des objectifs du PMM en **s'attaquant aux vulnérabilités institutionnalisées et persistantes auxquelles sont confrontés les personnes migrantes** et qui ont été exacerbées pendant la pandémie.

En voici quelques exemples :

a. Établir des **"pare-feu" contre l'application des lois sur l'immigration** lorsque les migrant·e·s exercent leurs droits du travail, demandent justice, accèdent aux soins de santé, à l'éducation et à d'autres services publics essentiels.

b. Garantir l'**accès aux services de santé pour toutes les personnes migrantes**, en particulier, et au minimum, aux vaccinations COVID-19, aux tests et traitements, et aux soins de santé primaires, ainsi que des protections complètes en matière de sécurité et de santé au travail.

c. **Faire respecter les protections sociales,** quel que soit le statut migratoire, y compris les droits à une procédure régulière et l'accès à la justice.

d. Agir pour **étendre, simplifier et rationaliser l'accès aux procédures permettant aux personnes migrantes de conserver un statut régulier** ou, si elles sont en situation irrégulière, de **régulariser leur statut**, en veillant à ce que les travailleurs et travailleuses migrantes n'aient pas à dépendre de leurs employeurs ou employeuses à ces fins.

e. Agir pour **améliorer l'accès aux visas et aux filières régulières ainsi qu'à la résidence à long terme et à la naturalisation** pour les travailleurs et travailleuses essentielles, quel que soit leur niveau de salaire et de compétences, et les membres de leur famille.

f. Soutenir les partenariats de la société civile et des communautés avec des **alternatives à la détention.**

2.CHANGEMENT CLIMATIQUE

S'attaquer aux impacts croissants du changement climatique en tant que facteurs défavorables de la migration et sources de vulnérabilité des migrant·e·s ; **améliorer le soutien, la protection et l'assistance aux personnes qui migrent dans le contexte du changement climatique, et créer de nouvelles voies régulières, flexibles et respectueuses des droits,** adaptées à l'ampleur du changement climatique et des impacts environnementaux actuels et futurs, selon les lignes convenues dans le PMM. Ces initiatives devraient prévoir les impacts à long terme du changement climatique, et pas seulement répondre aux crises aiguës :

a. Mettre en place ou renforcer des **mécanismes conjoints pour surveiller et anticiper les risques et les menaces** susceptibles de déclencher ou d'affecter les mouvements migratoires, notamment en renforçant les systèmes d'alerte précoce, en élaborant des procédures d'urgence et des boîtes à outils, en lançant des opérations d'urgence et en soutenant le rétablissement après l'urgence.

b. **Investir de toute urgence dans les personnes et les programmes visant à atténuer ces risques et ces menaces en tant que facteurs de migrations dangereuses et désordonnées**, ainsi qu'aux violations des droits de l'homme et aux inégalités qui en découlent. La planification et la mise en œuvre de l'adaptation au climat doivent se concentrer sur les besoins des populations les plus exposées et inclure le développement d'options durables de travail décent afin de promouvoir une plus grande résilience des communautés, notamment face aux chocs futurs. Se concentrer sur la **planification à long terme** et non sur des solutions réactives à court terme pour s'assurer que l'adaptation au climat et les mesures de résilience font de la migration un choix et non une nécessité. Soutenir et mettre en œuvre le **financement des pertes et dommages** dans les pays touchés par le climat, où les communautés déplacées risquent de devoir traverser les frontières pour leur sécurité et leur bien-être.

c. **Tenir compte des personnes migrantes dans la préparation et l'intervention nationales en cas d'urgence**, notamment en prenant en considération les recommandations pertinentes des processus consultatifs menés par les États (mais pas uniquement par eux), tels que les Directives pour la protection des migrant·e·s dans les pays en proie à un conflit ou à une catastrophe naturelle (Directives MICIC).

d. **Développer et investir de manière adéquate dans des stratégies d'adaptation et de résilience** afin de réduire les risques de déplacement et de migration de détresse face à des catastrophes à déclenchement soudain ainsi qu'à des processus à déclenchement lent tels que la désertification, la dégradation des sols, la sécheresse et l'élévation du niveau de la mer.

e. **Développer et renforcer les pratiques nationales et régionales existantes en matière de transit, d'admission et de séjour** d'une durée appropriée, sur la base de considérations humanitaires ou autres, pour les personnes migrantes contraints de quitter leur pays d'origine en raison de catastrophes climatiques et environnementales soudaines, alors que l'adaptation dans leur pays d'origine ou le retour dans celui-ci n'est pas possible, avec des options de relogement et de visa, y compris des visas humanitaires, des parrainages privés et des permis de travail, et un accès inclusif à l'éducation pour les enfants.

f. **Élaborer et renforcer des solutions pour et avec les personnes migrantes contraintes de quitter leur pays d'origine en raison de catastrophes à évolution lente**, telles que la désertification, la dégradation des sols, la sécheresse et l'élévation du niveau de la mer, notamment en **concevant des stratégies de relocalisation planifiées**, dans les cas où l'adaptation dans le pays d'origine ou le retour dans celui-ci n'est pas possible. Alors que les gouvernements assument le mandat du PMM pour améliorer les voies de migration régulière, ces voies devraient tenir compte des déplacements climatiques prévus. Alors que la crise climatique s'aggrave, les gouvernements ne peuvent attendre pour élaborer un plan d'intégration des migrant·e·s climatiques dans les sociétés et les économies.

g. **Accroître la coopération internationale et régionale, et améliorer la cohérence entre le PMM et les autres cadres existants, afin d'éviter, de minimiser et de traiter les pertes et les dommages associés aux déplacements et aux migrations liés au climat**, et de veiller à ce que les personnes qui se déplacent pour des raisons liées au climat **reçoivent un soutien, une protection et une assistance** dans le respect de leurs droits fondamentaux. Ces cadres comprennent la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), en particulier le Groupe de travail sur le déplacement dans le cadre du Mécanisme international de Varsovie pour les pertes et les dommages (WIM) de la CCNUCC, qui a été établi et reconnu dans l'article 8 de l'Accord de Paris pour réduire les pertes et les dommages liés au changement climatique.

3.LA RACE, LA XÉNOPHOBIE, LE SEXE, L'ORIENTATION SEXUELLE ET L'IDENTITÉ DE GENRE

Les violations des droits fondées sur la race, la xénophobie, le sexe, le genre, l'orientation sexuelle et l'identité de genre sont profondément enracinées dans les politiques et pratiques migratoires et sont souvent profondément liées entre elles. Elles doivent toutes être traitées de toute urgence et de manière intersectionnelle, afin de mettre en œuvre efficacement les objectifs du PMM:

a. Justice raciale et lutte contre la xénophobie

En tant que pierre angulaire du principe directeur des droits de l'homme et de la non-discrimination dans le PMM, la race et l'ethnicité, ainsi que **le lien systémique entre la migration et l'injustice raciale**, devraient figurer en bonne place dans l'examen et la mise en œuvre du PMM. **Il en va de même pour la lutte active contre les récits toxiques et la pénalisation de la violence à l'encontre des personnes migrantes.** Trop de gouvernements restent silencieux, passifs ou insuffisamment proactifs face à la multiplication des récits toxiques. Et certains gouvernements utilisent même les récits toxiques contre les migrant·e·s pour leurs propres programmes politiques. De telles attitudes laissent la place à la haine, à la xénophobie et à la violence à l'encontre des migrant·e·s et de leurs familles, et les alimentent. Nous devons systématiquement et sans équivoque **abroger toutes les politiques qui maintiennent, soutiennent ou institutionnalisent l'injustice raciale**. En outre, nous devrions **examiner les systèmes sociaux, économiques et politiques existants pour y déceler des inégalités tant dans la structure que dans la prestation des services**, afin d'éliminer les préjugés xénophobes, ainsi que d'**inclure les voix des personnes migrantes et de la diaspora dans la prise de décision** à tous les niveaux de gouvernement, y compris et surtout au niveau local et à la base.

b. Justice de genre

Le principe directeur de la sensibilité au genre du PMM est essentiel pour réussir la mise en œuvre du PMM. En conséquence, le guide d'ONU Femmes pour une mise en œuvre du PMM tenant compte de la dimension de genre fournit des conseils clairs, concrets et pratiques aux gouvernements et autres parties prenantes et s'appuie sur le principe directeur de la prise en compte de la dimension de genre dans le PMM et dans les objectifs qui intègrent ces principes. Conformément au Guide, la mise en œuvre du PMM doit **donner la priorité aux besoins** (y compris en matière de santé des femmes et de droits des femmes au travail), et **répondre aux défis et aux situations vulnérables auxquels sont confrontées les femmes, les filles et les personnes non conformes au genre** à toutes les étapes de la migration, y compris les structures et les politiques qui les rendent vulnérables.

c. Orientation sexuelle et identité de genre

La communauté des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers et intersexes (LGBTQI) est souvent violemment ciblée et maltraitée dans le monde entier. La mise en œuvre des principes et des objectifs du PMM doit **être extrêmement sensible et répondre aux situations de vulnérabilité vécues par les migrant·e·s LGBTQI et à leurs besoins.**

4.DROITS DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES MIGRANTES

Comme l'ont démontré de façon spectaculaire tant la pandémie que les pénuries massives de main-d'œuvre qui bloquent soudainement les économies et le développement dans le monde entier, les personnes migrantes sont essentielles non seulement par la main-d'œuvre et les services qu'elles fournissent aux communautés et aux pays où elles travaillent, mais aussi par les gains et les envois de fonds (sociaux et financiers) qu'elles envoient à leurs familles et à leurs communautés, tant dans les pays où elles vivent que dans leurs pays d'origine. **Les travailleurs et travailleuses migrantes sont (et ont toujours été) des travailleurs et travailleuses essentielles, à tous les niveaux de qualification et de salaire**, et les États et les sociétés leur sont redevables. La mise en œuvre du PMM devrait **promouvoir et protéger les droits des travailleurs et travailleuses migrantes**, notamment :

a. **Le respect strict de toutes les normes internationales du travail et des droits** énumérés dans les conventions et principes de l'Organisation internationale du travail (OIT) pour tous les travailleurs et travailleuses, quel que soit leur statut. Reconnaissant l'agence des travailleurs et travailleuses, **la liberté d'association, le droit de s'organiser et d'adhérer à des syndicats et de négocier collectivement pour un travail décent, le droit de grève, et la protection contre les pires formes de travail des enfants**, devraient être garantis pour tous et toutes les travailleur·euse·s, quel que soit leur statut migratoire ou leur secteur, et devraient être intégrés dans tous les parcours réguliers. Le droit des travailleur·euse·s migrant·e·s à des lieux de travail sûrs et à la sécurité et à la santé au travail doit être respecté, quel que soit leur statut ou leur secteur de travail.

b. Travailler à la création d'un **nouveau contrat social pour les travailleurs et travailleuses migrantes** entre les gouvernements, les travailleur·euse·s et les employeurs. Ce nouveau contrat social devrait inclure **une garantie universelle pour tous les travailleur·euse·s**, indépendamment de leur nationalité, de leur secteur ou de leur statut, que tous les droits du travail sont respectés et universellement appliqués, en particulier la liberté d'association, le droit d'adhérer à des syndicats et de négocier collectivement; que les emplois sont décents; que la protection sociale est universelle;, que la diligence raisonnable et la responsabilité sont le moteur des opérations commerciales; et que le dialogue social garantit des mesures de transition justes pour le climat et la technologie.

c. En étroite collaboration avec la société civile et les syndicats, mettre en place des **mécanismes formels nationaux et transfrontaliers d'accès à la justice**, quel que soit le statut, y compris pour le vol de salaire et d'autres manquements au paiement ou au transfert des avantages acquis.

d. Mettre en place une **protection sociale pour tous les travailleurs et travailleuses migrantes,** ainsi que pour les personnes migrantes qui retournent dans leur pays d'origine (portabilité des protections sociales) et avec une couverture médicale immédiate au retour.

e. Faire en sorte que tous les travailleurs et travailleuses, en particulier agricoles et domestiques, soient **couvert·e·s par la législation nationale du travail** et bénéficient de protections conformes aux normes internationales du travail, notamment la Convention de l'OIT sur les travailleurs domestiques (C189), la Convention de l'OIT sur la violence et le harcèlement (C190) et la Convention de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants (C182), sans discrimination à l'égard des personnes migrantes.

f. **Éliminer le recours aux programmes de migration temporaire** (circulaire, parrainage ou travailleur invité) qui exposent systématiquement et structurellement les travailleurs et travailleuses migrantes à l'exploitation par les recruteurs, les employeurs et autres. Les programmes de migration temporaire ne doivent pas être utilisés comme une solution aux pénuries de main-d'œuvre, aux crises humanitaires, au changement climatique ou à la migration irrégulière.

g. Les travailleurs et travailleuses migrantes doivent **se voir garantir l'égalité de traitement avec les ressortissant·e·s nationaux, des droits sociaux et d'unité familiale, des voies d'accès à la résidence permanente/citoyenneté et des protections contre l'exploitation**. Des politiques complémentaires du marché du travail sont essentielles pour garantir l'application des droits du travail pour toutes et tous.

h. Les politiques doivent également être **élaborées en concertation avec les parties prenantes, y compris les représentant·e·s des travailleur·euse·s migrant·e·s.**

5.VOIES D'ACCÈS RÉGULIÈRES ET RÉGULARISATION

Les voies d'accès régulières respectueuses des droits sont la clé de voûte des solutions qui renforcent la migration sûre, ordonnée et régulière, la protection de toutes les personnes migrantes et la reconstruction de l'emploi et des économies. Aujourd'hui, trop de migrant·e·s sont limité·e·s dans leurs possibilités de migrer en toute sécurité par les contraintes liées à leur formation, à leur niveau de compétence et au(x) secteur(s) dans lequel(lesquels) ils ou elles cherchent ou se voient offrir un emploi, ou par la discrimination liée à leur origine nationale, leur race ou leur sexe. Les États devraient donc s'engager à élargir l'offre de parcours réguliers dans un plus grand nombre de secteurs, avec des options plus souples **pour rester, partir et revenir, pour être rejoints par les membres de leur famille, et pour pouvoir utiliser la migration pour répondre à leurs situations, dangers et espoirs réels.**

Nous appelons à la simplification et à l'élargissement de **l'accès au statut régulier pour les personnes migrantes** dans le cadre des lois et politiques de régularisation, qui devraient inclure les éléments suivants :

a. Les décisions doivent être fondées sur des critères d'éligibilité clairs et objectifs.

b. Les personnes doivent pouvoir appliquer elles-mêmes pour éviter de dépendre d'autrui, comme un conjoint, un parent ou un employeur, ce qui peut conduire à l'exploitation.

c. Les personnes migrantes devraient recevoir des documents adéquats pour accéder aux services pendant la procédure de régularisation.

d. Les personnes migrantes devraient bénéficier d'une aide juridique gratuite et avoir accès à un recours suspensif.

e. Le résultat doit être un permis de séjour indépendant et sûr, aussi long que possible, avec des droits d'autorisation de travail pendant que la demande de régularisation est en cours, et qui peut compter pour la citoyenneté/naturalisation. Il ne doit dépendre de personne d'autre, comme un conjoint, un parent ou un employeur.

f. La procédure de régularisation doit être accessible en pratique. Elle ne doit pas être trop contraignante ou coûteuse.

g. Les permis de travail devraient également faire l'objet de procédures simplifiées et efficaces, permettant de délivrer des permis de travail aussi longtemps que possible, avec des exigences administratives minimales.

h. Les travailleurs et travailleuses devraient être en mesure de demander eux-mêmes ou elles-mêmes des voies d'immigration légales et un statut, et de bénéficier d'une mobilité au sein du marché du travail et d'une indépendance vis-à-vis des employeurs.

i. La société civile - notamment les associations de personnes migrantes, les services d'aide juridique et les syndicats - doit être impliquée dans la conception et la mise en œuvre des programmes de régularisation.

En outre, l'**apatridie** doit être traitée en **fournissant des protections immédiates et un statut** (y compris la résidence, l'éducation et l'autorisation de travail) **aux apatrides**, et nous devons travailler pour **prévenir et réduire les incidents d'apatridie**. Depuis l'adoption du PMM, le nombre d'apatrides a augmenté, tout comme les défis qui y sont associés. Toute personne a droit à une nationalité et il convient donc de combler toutes les lacunes, y compris celles des lois sur la nationalité, la discrimination, l'enregistrement des naissances, etc. En particulier, nous attirons l'attention sur la nécessité d'accorder un **statut juridique sûr aux enfants apatrides nés en route, aux enfants non accompagnés et non enregistrés**, aux enfants dont les parents immigrés ont été expulsés et **aux enfants migrants issus de familles sans papiers.** Il convient de répondre à leurs besoins de protection en renforçant les garanties et en assouplissant les exigences en matière de documentation, en facilitant les processus d'enregistrement des naissances et en accordant la citoyenneté pour leur pleine inclusion.

6.PROTECTION AUX FRONTIÈRES

Nous sommes préoccupés par le fait que certains États ont utilisé la "migration sûre, ordonnée et régulière" pour justifier des politiques migratoires exclusives, restrictives et axées sur la sécurité dans les régions frontalières, ce qui va à l'encontre de l'esprit du PMM. Nous appelons à la **démilitarisation de l'application de la loi aux frontières contre les personnes migrantes, à l'arrêt et à l'inversion de l'externalisation des frontières, et à la décriminalisation de la migration**, y compris les mesures suivantes:

a. Évaluer de manière critique toutes les politiques, pratiques et procédures frontalières afin de garantir la **centralité des droits de l'homme et de la dignité de toutes les personnes migrantes.** Les mesures de contre-terrorisme et de sécurité nationale ne doivent pas être utilisées comme une politique générale contre les personnes migrantes. En outre, la pandémie ne doit pas servir d'excuse pour s'engager dans des mesures de refoulement ou pour établir des exceptions ou des suspensions des droits de l'homme.

b. Reconnaître et garantir le droit à la protection des personnes migrantes qui franchissent les frontières pour **fuir les persécutions, les conflits armés, la violence généralisée, les événements troublant gravement l'ordre public, y compris les catastrophes, et les violations graves des droits de l'homme**, y compris la torture, et qui sont victimes de la traite des êtres humains. Dans les contextes de migration mixte, il est nécessaire de reproduire des mécanismes multi-acteurs concrets et cohérents permettant d'identifier, de différencier et d'orienter les migrants et migrantes vulnérables vers une protection et une assistance spécialisées en fonction de leurs besoins et de leurs droits.

c. Systématiser la protection aux frontières **pour ceux et celles qui fuient la dégradation de l'environnement, les catastrophes et les impacts du changement climatique.**

d. Garantir ou rétablir des **engagements réels pour assurer le droit de demander l'asile aux frontières.** Affecter des ressources aux frontières pour soutenir les réfugié·e·s et les demandeur·euse·s d'asile, les victimes de la traite des êtres humains et les autres migrant·e·s en situation de vulnérabilité et garantir un accès immédiat à la nourriture, aux abris, aux soins de santé et aux autres services vitaux.

e. Arrêter et inverser la tendance à l'**externalisation du contrôle et de la gestion des frontières** vers les pays de transit et d'origine.

f. **Décriminaliser les efforts humanitaires** des organisations de la société civile et de défense des droits de l'homme qui aident les personnes migrantes en détresse, par exemple lors du sauvetage en mer, de la fourniture d'aide et d'eau dans les régions frontalières arides, de la fourniture d'un abri ou d'une aide alimentaire à l'intérieur des terres, etc.

g. En ce qui concerne les objectifs 7 et 8 du PMM, intégrer des **mécanismes transnationaux et une coopération interétatique pour rechercher les personnes migrantes disparues**, qu'elles soient vivantes ou décédées. Ces mécanismes devraient inclure une coopération entre les États d'origine, de transit et de destination, afin de partager les données génétiques et autres informations pertinentes, dans le cadre de paramètres stricts de confidentialité, de protection de la vie privée et de pare-feu efficaces contre toute autre utilisation des données, afin de faciliter l'accès à la justice pour les familles des personnes disparues et les victimes de massacres ou d'exécutions extrajudiciaires et d'autres crimes.

7.DÉTENTION

Prendre des mesures concrètes visant à mettre fin à la détention d'immigrant·e·s.

a. Garantir des **alternatives à la détention d'immigrant·e·s centrées sur les droits, basées sur la communauté et non privatives de liberté**, y compris des partenariats avec la communauté et la société civile, pour toutes les personnes migrantes. Veiller à ce que **les enfants ne soient jamais placés en détention** uniquement en raison de leur statut migratoire ou parce qu'ils ne sont pas accompagnés.

b. Veiller au respect et à la mise en œuvre de l'observation générale n° 5 du Comité des Nations unies pour la protection de tous les travailleurs et travailleuses migrantes et des membres de leur famille (CMW) sur le droit des migrants à la liberté et à la protection contre la détention arbitraire, et des observations générales conjointes n° 23 et n° 4 du Comité des Nations unies sur les droits de l'enfant (CRC) et du CMW sur les obligations des États concernant les droits de l'homme des enfants dans le contexte des migrations internationales dans les pays d'origine, de transit et de destination.

8.EXPULSION/RETOUR

Garantir le droit à une procédure régulière et le principe de non-refoulement, y compris dans les cas où les effets du changement climatique dans le pays d'origine présenteraient un risque de préjudice irréparable, et en tenant dûment compte des liens familiaux, y compris des droits de l'enfant. Une plus grande réglementation, une surveillance indépendante et un examen minutieux sont essentiels pour protéger les droits et la sécurité des rapatriés.

9.LES ENFANTS DANS LA MIGRATION

Pour atteindre les objectifs explicites des ODD et les engagements du PMM:

a. **Faire respecter le droit de tous les enfants d'accéder à la protection, de demander l'asile et de rester et de retrouver les membres de leur famille, conformément à l'intérêt supérieur de l'enfant,** tout en prenant des précautions de santé publique. Pour ce faire, il faut renforcer les processus d'accueil et de passage des frontières adaptés aux enfants, mettre fin aux refoulements, procéder à une solide détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant avant d'envisager son retour et abolir la détention des enfants par les services d'immigration. Les enfants non accompagnés doivent être confié·e·s à des services de protection de l'enfance surveillés, compétents et adaptés à leur culture, sans délai après avoir franchi la frontière, et avoir accès à l'éducation, à la santé, aux services juridiques, sociaux et physiques et à un soutien.

b. **Veiller à ce que la détermination de l'intérêt supérieur** soit une composante essentielle du système pour tous les enfants, un défenseur indépendant de l'enfant étant spécialement désigné pour les enfants non accompagnés.

c. **Aider chaque enfant à participer à toutes les questions qui le ou la concernent et faciliter sa participation,** y compris les décisions relatives au placement, aux soins et à l'accès aux services, en fonction de son âge et de sa maturité. Le développement et la fourniture d'informations adaptées aux enfants sur leurs droits, l'accès aux services et les options sont essentiels à cet égard.

d. **Promouvoir la mise en œuvre de programmes d'éducation et d'accueil de la petite enfance.** Ceux-ci peuvent être utilisés dans le cadre d'efforts de programmation conjointe visant à atteindre des objectifs communs à différents groupes culturels et ethniques, et devraient être accessibles indépendamment du statut. **Garantir l'accès à l'éducation sans discrimination sur la base de la nationalité**, en cohérence avec l'engagement du Pacte mondial pour les réfugiés de garantir l'éducation "idéalement trois mois maximum après l'arrivée."

e. Assurer la **santé mentale des enfants**, en particulier de ceux et celles qui ont subi la séparation de leur famille, des crises et des traumatismes à long terme, etc.

f. Accorder la **pleine citoyenneté à la naissance**, ou peu après, aux enfants nés de personnes migrantes dans les pays de destination, afin qu'ils et elles puissent avoir un accès égal aux services, à l'éducation et, plus tard, aux opportunités d'emploi et à la vie politique en tant que citoyens, et qu'ils et elles puissent devenir des membres à part entière des communautés dans lesquelles ils et elles ont grandi et vivront.

10.ACCÈS AUX SERVICES

Adopter des stratégies et des mesures pratiques, y compris des pare-feu efficaces, pour permettre aux personnes migrantes, quel que soit leur statut et dans les situations où elles n'ont pas de documents d'identité officiels, d'**accéder aux services de santé publique, à l'éducation, aux mécanismes de protection des droits du travail et à la justice, sans crainte d'être expulsées,** en garantissant qu'elles ne devront pas couvrir les frais des services de santé publique tels que ceux adoptés pour l'identification, le traitement et le contrôle du virus COVID-19, ou arrêtées alors qu'elles accèdent aux institutions publiques (ODD 16, et objectifs 7 et 15 du PMM). En outre, il faut garantir l'accès aux services destinés aux enfants, notamment à l'éducation de la petite enfance (réf. objectif 9.d. du PMM).

11.AGENCE ET VOIX DES MIGRANTS

La capacité des communautés de migrant·e·s à **s'organiser et à défendre leurs propres intérêts** est cruciale pour obtenir des avancées significatives en matière de droits des personnes migrantes et constitue donc une condition préalable à la réalisation de tous les objectifs du PMM. Les Etats devraient centrer de manière proactive les voix des personnes migrantes et soutenir les communautés migrantes dans l'exercice de leur agence individuelle et collective à travers leurs **droits à la libre association, à la réunion, à l'expression et à l'accès à l'information:**

a. créer des **opportunités significatives pour la participation des personnes migrants** dans la discussion, la mise en œuvre et le suivi des lois, politiques et pratiques qui affectent leur vie, notamment en créant des **mécanismes de responsabilité avec des indicateurs mesurables** pour les gouvernements - y compris les gouvernements locaux - pour une mise en œuvre complète et participative du PMM ;

b. reconnaître dans les lois nationales le **droit des personnes migrantes à la liberté d'association, de réunion et d'expression**, indépendamment de leur statut, et **établir des lois, des politiques et des pratiques** favorables à l'exercice de ces droits par les migrant·e·s; ;

c. prendre des mesures positives, y compris des actions affirmatives, pour **faire en sorte que les femmes migrantes et les migrants en situation de vulnérabilité spécifique puissent exercer effectivement leurs libertés civiques ;**

d. garantir l'accessibilité de la **protection juridique et des recours efficaces, judiciaires ou autres**, pour remédier à toute violation des libertés civiques des migrant·e·s, quel que soit leur statut ;

e. garantir le droit d'**accès aux outils numériques** (y compris les téléphones portables et l'accès au WiFi) qui peuvent être utilisés par les communautés de migrant·e·s comme moyen de communication et pour accéder aux informations relatives à la migration.

12. ENGAGEMENT DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Bien que le PMM stipule qu'il doit être mis en œuvre en coopération et en partenariat avec la société civile ainsi qu'avec d'autres parties prenantes, les droits des groupes de la société civile qui travaillent avec ou aident les migrant·e·s (OSC alliées aux migrant·e·s et syndicats) sont de plus en plus menacés. **Les OSC et les défenseurs et défenseuses des droits de l'homme alliés aux personnes migrants ont été criminalisé·e·s pour leur travail humanitaire ou sont confronté·e·s à des charges administratives ou financières lourdes** pour nos opérations. Ces obstacles compliquent notre capacité à mener à bien notre travail, qui est crucial pour la réalisation des objectifs du PMM. Nous appelons les États à:

a. **Renforcer l'espace civique et créer un environnement favorable** aux organisations de la société civile en général, et en particulier dans ce cas à celles qui travaillent sur les questions de migration et de droits des migrant·e·s ;

b. Veiller à ce que la **justice pénale et les lois administratives ne soient pas utilisées abusivement pour punir** l'action humanitaire en faveur des personnes migrantes, ou pour harceler les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme qui travaillent avec les personnes migrantes ; et

c. Le PMM, ainsi que les autres cadres et instruments multilatéraux liés à la migration, doivent **garantir que les groupes de personnes migrantes et les autres membres de la société civile puissent participer librement et pleinement** à leur mise en œuvre et à leur révision.
(La section suivante développe davantage ce point).

MODALITÉS DE PARTICIPATION ET D'ENGAGEMENT DANS LA MISE EN ŒUVRE ET L'EXAMEN DU PMM

ENGAGEMENT DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DANS LE PMM ET LE FEMI

La pleine participation de la société civile (y compris celle des communautés de personnes migrantes et de la diaspora) est cruciale dans la discussion, la conception, la mise en œuvre et le suivi de toute politique et gouvernance en matière de migration. Nous devrions faire partie d'une évaluation commune des progrès du PMM, afin que la **représentation et les réalités des personnes migrantes et des autres communautés de base** soient sérieusement prises en compte, et que les analyses **répondent réellement aux besoins des populations**. Nous devrions également **valoriser l'auto-organisation de la société civile** et d'autres parties prenantes non étatiques, en tant que clé de l'engagement des parties prenantes, et pour une réelle responsabilisation de l'ensemble du processus du FEMI.

1. **Assurer une participation inclusive, représentative et auto-organisée de la société civile dans le FEMI.** Cela inclut:

a. Soutenir et garantir la participation significative des réseaux et des acteurs et actrices de la société civile, notamment des organisations de base (en particulier les groupes de personnes migrants, les diasporas et les groupes indigènes), y compris dans les principaux rôles de parole, et pour le financement des participant·e·s disposant de moins de ressources.

b. Supprimer les obstacles administratifs à la participation en personne, notamment en simplifiant ou en supprimant les exigences en matière de visa d'entrée, qui sont longues et coûteuses.

c. Reconnaissant l'inégalité d'accès aux vaccins COVID-19 parmi les diverses parties prenantes dans de nombreuses régions du monde, appliquer des mesures d'urgence pour l'engagement complet des participant·e·s qui ne sont pas entièrement vacciné·e·s.

d. Dans le cas d'un forum hybride (en personne et en ligne), veiller à ce que tous les participant·e·s non étatiques bénéficient du même niveau d'accès que les délégations des États, y compris le soutien aux ressources, en particulier pour les communautés locales de migrant·e·s, et l'accessibilité linguistique pour la participation en personne et en ligne.

e. Supprimer l'obligation pour les participant·e·s non étatiques d'avoir le statut d'accréditation ECOSOC, d'avoir été précédemment accrédité·e·s aux négociations du PMM ou à la conférence de Marrakech en 2018, ou d'autres procédures d'accréditation spéciales pouvant être compliquées, y compris la suppression de la clause de non-objection (conformément aux demandes de la société civile dans de nombreux autres processus et événements liés aux Nations unies).

f. Assurer la pleine participation des enfants, des jeunes et des organisations de jeunesse.

En outre, toute procédure nécessaire doit être consultée avec la société civile et les autres parties prenantes non étatiques bien à l'avance, afin que les participant·e·s puissent se préparer suffisamment.

2. La société civile et les communautés de personnes migrantes devraient être autorisées à **sélectionner leurs propres rapporteur·euse·s et représentant·e·s dans le cadre d'un processus indépendant**, en vertu du principe général d'auto-organisation et du droit de s'exprimer en son nom propre. En conséquence, chacun des autres principaux groupes de parties prenantes non étatiques participant à le FEMI devrait également être autorisé à sélectionner ses propres orateur·rice·s et rapporteur·euse·s, et la société civile devrait se voir attribuer un nombre suffisant de rapporteur·euse·s, de représentant·e·s et d'orateur·rice·s pour garantir la représentation de toute la gamme et la diversité de la société civile. Aucun rapporteur ou aucune rapporteuse ne peut parler au nom de toutes et tous.

3. Organiser des **dialogues réguliers et transparents** avec la société civile aux niveaux national, régional et mondial, et **intégrer les contributions de la société civile** dans les rapports soumis à le FEMI, y compris dans les examens nationaux volontaires (ENV).

4. **Paramètres de suivi de la mise en œuvre réussie du PMM par les États:** comme indiqué aux paragraphes 1, 2 et 15 du PMM, le PMM repose sur les principes du respect des droits de l'homme. Les États qui cherchent à atteindre les objectifs du PMM doivent le faire en utilisant uniquement des mesures, des politiques, des pratiques ou en prenant d'autres actions qui sont conformes aux obligations des États en matière de respect des droits de l'homme. Par conséquent, la **protection et la promotion par l'État des droits des personnes migrantes, des organisations de la société civile et de défense des droits de l'homme** doivent être considérées comme l'un des principaux indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis par les États dans la réalisation des objectifs du PMM.

5. **FMMD** - En ce qui concerne le point *3.* ci-dessus sur l'organisation de dialogues réguliers au niveau mondial, le paragraphe 51 du PMM appelle explicitement le "Forum mondial sur la migration et le développement à fournir un espace pour un échange informel ANNUEL sur la mise en œuvre du Pacte mondial" ainsi qu'à "rapporter les résultats, les meilleures pratiques et les approches innovantes" au FMMD. Aux fins du PMM et au-delà, et sur la base de notre expérience participant activement au FMMD depuis le début, nous **soutenons fermement la structure du FMMD "dirigée par les États mais pas uniquement par les États" en tant que moteur essentiel du dialogue, du partenariat et des solutions,** notamment:

a. Un **dialogue** inclusif, libre et orienté vers l'action **sur toutes les priorités décrites dans ce document, au sein de la plateforme du FMMD**, en utilisant ses méthodes de travail multilatérales et multipartites bien développées.

b. **Un espace unique et croissant pour la société civile** dans ce dialogue, en particulier pour interagir directement avec les gouvernements à tous les niveaux.

c. S'appuyant sur le rôle du FMMD dans l'élaboration de **résultats concrets**, notamment l'inclusion historique des personnes migrantes et de la migration dans les ODD, l'initiative "Migrants dans les pays en crise" (MICIC), le deuxième dialogue de haut niveau des Nations unies sur les migrations internationales et le développement en 2013, la réunion de haut niveau des Nations unies sur les réfugiés et les migrants (HLM) en 2016 (et sa déclaration historique de New York), ainsi que la consultation, les négociations et l'adoption du PMM en 2018.

Comité d'Action de la Société Civile

actioncommittee@icmc.net

csactioncommittee.org